

Le programme européen EQUAL : un levier pour lancer une politique sur l'agriculture dans l'agglomération

Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Avis du Bureau	
séance du 11/06/04	favorable

La CAGB a mis en avant dans son projet d'agglomération l'enjeu que représente l'agriculture en matière de développement et d'aménagement du territoire et son rôle central dans la gestion durable de l'espace.

La CAGB dispose d'une première opportunité d'intervention avec la possibilité de déposer un projet de mise en valeur de l'agriculture périurbaine dans le cadre du programme européen EQUAL.

L'enjeu d'une intervention dans le champ de l'agriculture pour la CAGB

L'agriculture représente un enjeu pour l'agglomération du fait de la proximité immédiate d'un bassin urbain important. Activité économique, l'agriculture a en effet une incidence sur la qualité de l'espace (paysages...) et des ressources naturelles (eau...). Elle a aussi un rôle à jouer dans plusieurs domaines :

- la construction d'une identité d'agglomération (relations entre ville-centre et périphérie avec des circuits courts de commercialisation des produits alimentaires, activités récréatives et de loisirs...);
- la mise en place de prestations variées à travers une agriculture offrant des services (accueil éducatif, tourisme de proximité...);
- une fonction sociale à travers certaines exploitations agricoles jouant un rôle de support d'insertion professionnelle ou sociale (exemple : Jardins de Cocagne...).

Sur chacun de ces aspects, l'agriculture peut constituer un terrain d'innovation et d'expérimentation.

Une première approche de la situation de l'agriculture dans l'agglomération

L'agriculture dans l'agglomération est menacée, davantage qu'à l'échelle régionale (baisse du nombre d'exploitations, diminution des surfaces agricoles, fragilisation de nombreuses exploitations...). Elle est diversifiée, voire multiforme (différences de statuts entre exploitants à titre principal et pluriactifs, différences en termes de productions, différences en termes de viabilité économique et sociale, etc.). La phase I du projet EQUAL doit permettre de réaliser un diagnostic et un repérage des publics plus complets.

Le recensement agricole de 2000 fait apparaître une composante très importante (plus des 2/3) d'exploitations agricoles dont l'activité agricole n'est pas réalisée à titre principal : pluriactifs, cotisants solidaires, petites exploitations, maraîchage, jardins, association des Jardins de Cocagne... D'autre part, parmi les 80 exploitations dites « professionnelles », une partie est très vulnérable face à l'urbanisation et aux futures politiques agricoles communes. Une autre partie sera confrontée à une nécessité de reconversion économique. Enfin, les activités agricoles constituent déjà un support d'emploi pour des publics urbains en démarche d'insertion. Cette vocation pourrait être amplifiée à l'échelle de l'agglomération afin de développer de nouveaux emplois.

L'activité agricole est quasi absente du projet d'agglomération et ne figure pas dans le contrat. Dans le projet d'agglomération est mentionnée sa pluralité d'objectifs (voir ci-dessus), son rôle dans le cadre de vie et dans les espaces et les paysages. A l'inverse de la CAGB, la COMADI (Dijon), Grenoble, Belfort-Montbéliard, Lyon... interviennent dans les activités agricoles.

Le programme européen EQUAL : un levier potentiel pour amorcer une intervention

Il s'agit d'un programme de lutte contre les discriminations de natures diverses. Ce programme mise sur l'innovation, le partenariat et les échanges transnationaux. **Il s'agirait pour l'agglomération de l'organiser comme un moyen de soutenir les activités agricoles fragilisées ou positionnées sur des créneaux innovants (et, de ce fait, fragiles).**

Un autre intérêt du programme EQUAL réside dans le fait qu'il est organisé en paliers successifs : une phase initiale est cofinancée pour préparer le projet. Viennent ensuite l'étape de mise en œuvre et, éventuellement, l'étape de capitalisation d'expérience et de transfert à d'autres territoires.

Le dossier est à déposer le 15 juin 2004 au plus tard pour se porter candidat à la phase I de préparation du dossier de candidature définitif pour la mise en œuvre du projet.

Les premières hypothèses de travail

Les publics ciblés :

- Les exploitations agricoles non « professionnelles » : cotisants de solidarité MSA, pluriactifs...
- Les exploitations agricoles « professionnelles » fragilisées ou en reconversion économique
- Publics éloignés de l'emploi pour lesquels une activité "agricole" peut servir de tremplin
- Les conjointes d'exploitants agricoles (public féminin).

Les axes de travail :

Les deux premiers axes sont des entrées « accompagnement de publics et développement d'activités agricoles » et le troisième axe est davantage transversal, constituant une condition *sine qua non* de pérennité de ces activités agricoles.

Axe 1 : Accompagner les personnes dont l'activité agricole est fragilisée en vue d'une pérennisation

- Identifier ces publics et leurs activités agricoles souvent mal connues,
- Accompagner ces publics pour développer leur activité agricole dans un contexte urbain,
- Accompagner des projets collectifs émergents.

Axe 2 : Développer des parcours d'insertion grâce aux activités agricoles

- Identifier des besoins de main-d'œuvre dans les filières agricoles,
- Améliorer la qualification des personnes en insertion dans le domaine agricole,
- Développer de nouvelles activités agricoles, supports de parcours d'insertion.

Axe 3 : Développer des partenariats et une mise en réseau entre les acteurs agricoles, les habitants et les collectivités pour mettre en œuvre un développement partagé et durable de ces activités agricoles

- Développer des relations ville - campagne,
- Sensibiliser les élus, les habitants sur les fonctions que remplit l'agriculture dans l'agglomération,
- Mener des concertations locales pour développer la mise en réseau d'initiatives.

Le partenariat

Un *partenariat de développement* (PDD) est obligatoire dans EQUAL. Seraient partenaires dès le début de la phase I de construction du projet : la CAGB, la Ville de Besançon, l'association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales (AFIP), le CFPPA de Châteaufarine. **Ce partenariat est appelé à être complété au cours de la phase I**, notamment en intégrant le PLIE et la Chambre d'Agriculture.

La CAGB serait chef de file du partenariat, assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. L'AFIP assure la rédaction du pré-projet pour la phase I (15 juin 2004 – 15 avril 2005 maximum) qui permet de finaliser le projet (pré-diagnostics, identification des publics, construction du partenariat complet, définition du programme d'action, montage financier, construction du partenariat transnational.

Financement

Le Fonds social européen (FSE) cofinance à hauteur de 23 000 € la phase I de construction du projet et de 640 000 € la phase 2 de mise en œuvre pour un taux d'intervention maximum de 50 %.

La réalisation de la phase I est estimée à 56 000 € pour deux chargés de missions sur 6 mois (CAGB, AFIP, autres partenaires). Cette mission permettrait non seulement de préparer la phase 2 du projet EQUAL, mais aussi de l'inscrire dans une action plus large de lancement d'une réflexion pour une politique d'agglomération en matière d'agriculture périurbaine. Les cofinancements nationaux (publics et privés), soit 33 000 €, seraient assurés par la CAGB (Charte de l'environnement).

La commission « aménagement », en relation avec la Commission « environnement », suivrait le projet Equal.

A la majorité, 3 voix contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **le principe d'un soutien au projet EQUAL dans sa phase I à travers une lettre d'intention du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**
- **le rôle de maître d'ouvrage de la CAGB pour la conduite de la phase I de construction du projet EQUAL**

Pour extrait conforme,

Le Président